

Nombre de membres
en exercice :
15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Membres présents :
9

Membres excusés
avec procuration
3

Membres excusés
2

Membre absent
1

Séance du jeudi 5 décembre 2024
dans la Salle de réunion de l'Annexe de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le cinq décembre de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Valérie MEYER, Vice-Présidente

Présents : 9

Mme Valérie MEYER, Mme Marie ADAM, M. Christophe EHRET, Mme Danielle GRUMET,
Mme Maryse LOUIS, Mme Catherine MATHIEU-BECHT, M. Raphaël SPADARO,
M. Eddie WAESELYNCK, M. Fernand THUET

Excusés avec procuration : 3

Mme Josiane FORÊT, procuration à Mme Danielle GRUMET
M. Mathieu GARÉ, procuration à M. Fernand THUET
Mme Sylvie KUENEMANN, procuration à Mme Valérie MEYER

Excusées : 2

Mme Rachel BAECHEL
Mme Dominique SCHNEIDER

Absent : 1

M. Gilbert GOEPFERT

SOUS-PREFECTURE

17 DEC. 2024

DE MULHOUSE

POINT SPÉCIFIQUE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GLYCINES »

**7. Révision de la redevance mensuelle pour les logements et les garages au
1^{er} janvier 2025**

a. Logements

Par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale avait décidé de fixer les redevances pour les logements de la Résidence
Autonomie « Les Glycines » comme suit :

	Montant de la redevance au 1 ^{er} janvier 2024
T1 bis de 29,70 m ² 54 appartements	522,24 €
T2 de 36,85 m ² 4 appartements	575,15 €
T2 de 43 à 46,25 m ² 8 appartements	611,63 €

L'article 51 de la loi ALUR modifie l'article L. 353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitat
(CCH).

Il prévoit que l'indice de référence des loyers (IRL) pris en compte pour la révision des loyers
pratiqués et des redevances pratiquées des logements conventionnés à l'APL sera le même
que celui pris en compte pour la révision des loyers et redevances plafonnés de ces mêmes
logements, à savoir l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

.../...

Ainsi, pour les logements foyers conventionnés à l'APL, y compris ceux accueillant des personnes âgées, les redevances pratiquées sont révisées avec l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 (L. 353-9-3 du CCH).

IRL du 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17

IRL du 2^{ème} trimestre 2023 : 140,59

Redevance au 1^{er} janvier 2025

	Montant de la redevance du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Montant de la redevance au 1 ^{er} janvier 2025	Augmentation
T1 bis de 29,70 m² 54 appartements	522,24 €	539,25 €	+ 17,01 €
T2 de 36,85 m² 4 appartements	575,15 €	593,89 €	+ 18,74 €
T2 de 43 à 46,25 m² 8 appartements	611,63 €	631,55 €	+ 19,92 €

b. Garages

Par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait décidé de fixer le montant du loyer des garages à 56,40 € par mois.

Ce montant est révisable en fonction des variations de l'**indice du coût de la construction (ICC)** publié par l'INSEE sur la base de la variation de l'indice moyen du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

ICC du 2^{ème} trimestre 2024 : 2227

ICC du 2^{ème} trimestre 2023 : 2123

Redevance des garages au 1^{er} janvier 2025

Type de logement	Montant de la redevance du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Montant de la redevance au 1 ^{er} janvier 2025	Augmentation
Garage	56,40 €	59,16 €	+ 2,76 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

décide à l'unanimité :

- **d'augmenter les redevances pour les logements de la résidence autonomie « Les Glycines »,**
- **d'augmenter le tarif de location des garages,**
- **d'imputer la recette correspondante en section de Fonctionnement – 752 « revenus des immeubles ».**

Délibéré comme dessus,
Pour extrait conforme,

Rixheim, le 09 décembre 2024

Pour la Présidente,
la Vice-Présidente :




Valérie MEYER